



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Janvier 2015

Annexé à la Décision n° 2015/010 DB
Du Bureau Communautaire du 22 janvier 2015

Le Président,




Guy BERTIN

Téléchargeable sur www.agglo-saumur.fr

Sommaire

Chapitre 1 – Dispositions générales	3
Article 1.1 – Objet et champ d’application.....	3
Article 1.2 – Régime juridique.....	3
Article 1.3 – Définition et rôle de la déchèterie	3
Article 1.4 – Prévention des déchets	4
Chapitre 2 – Organisation de la collecte	5
Article 2.1 – Localisation des déchèteries.....	5
Article 2.2 – Jours et heures d’ouverture	6
Article 2.3 – Affichages	6
Article 2.4 – Les conditions d’accès à la déchèterie	6
2.4.1 L’accès des usagers	6
2.4.2 L’accès des véhicules	7
2.4.3 Les déchets acceptés	7
2.4.4 Les déchets interdits	12
2.4.5 Limitations des apports	12
2.4.6 Le contrôle d’accès	13
Article 2.5 – Financement des déchèteries	13
Chapitre 3 – Les agents de déchèterie.....	14
Article 3.1 – Rôle et comportement des agents	14
3.1.1 Le rôle des agents	14
3.1.2 Interdictions	14
Chapitre 4 – Les usagers de la déchèterie	15
Article 4.1 – Rôle et comportement des usagers	15
4.1.1 Le rôle des usagers	15
4.1.2 Les interdictions	15
Chapitre 5 – Consignes de sécurité et prévention des risques	16
Article 5.1 – Circulation et stationnement.....	16
Article 5.2 – Risques de chute	16
Article 5.3 – Risques de pollution	16
Article 5.4 – Risques d’incendie	17
Article 5.5 – Surveillance du site : vidéoprotection	17
Chapitre 6 – Responsabilité	18
Article 6.1 – Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	18
Article 6.2 – Mesures à prendre en cas d’accident corporel.....	18
Chapitre 7 – Infractions et sanctions	19
Article 7.1 – Infractions et sanctions.....	19
Chapitre 8 – Dispositions finales	20
Article 8.1 – Application	20
Article 8.2 – Modifications	20
Article 8.3 – Exécution	20
Article 8.4 – Litiges	20
Article 8.5 – Diffusion	20
Annexe 1 – Carte de SAUMUR agglo	21
Annexe 2 – Coordonnées	22

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1.1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l’ensemble des règles d’utilisation des déchèteries intercommunautaires gérées par la Communauté d’Agglomération Saumur Loire Développement, dénommée ci-après SAUMUR aggro, et implantées sur son territoire.

SAUMUR aggro ayant confié l’ensemble de la gestion du service déchets à un prestataire, dénommé ci-après l’Exploitant, celui-ci peut se substituer à SAUMUR aggro dans l’application du présent règlement.

Les déchèteries concernées par le présent règlement intérieur sont :

- la déchèterie de Bellevue
- la déchèterie du Clos Bonnet
- la déchèterie de Champ de Liveau

Les dispositions du présent règlement s’imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2 – Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l’environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Déchèterie	Régime	Arrêté (prescriptions)
Déchèterie de Bellevue	Autorisation	
Déchèterie du Clos Bonnet	Déclaration avec contrôle	Arrêtés du 27/03/2012
Déchèterie de Champ de Liveau	Déclaration avec contrôle	Arrêtés du 27/03/2012

Article 1.3 – Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l’article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des déchets ménagers, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l’agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets dangereux des ménages,

- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.

Article 1.4 – Prévention des déchets

SAUMUR aggro s'est engagée dans des actions de prévention afin de réduire la nocivité des déchets et de diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

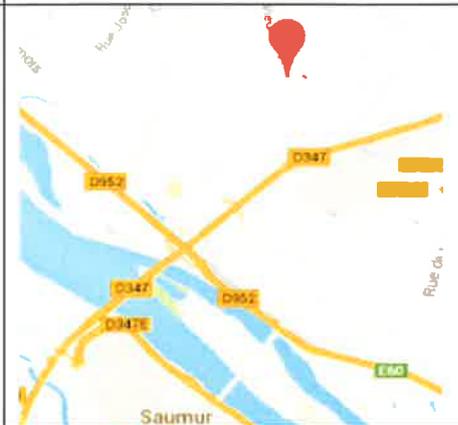
Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage.

Chapitre 2 – Organisation de la collecte

Article 2.1 – Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries exploitées par SAUMUR agglo :

Nom	Adresse	Plan d'accès
Déchèterie de Bellevue	Route du Vieux Vivy 49400 ST LAMBERT DES LEVEES	
Déchèterie du Clos Bonnet	60 rue du Tunnel 49400 SAUMUR	
Déchèterie de Champ de Liveau	« Les Quints » - Chemin du Fourneau 49260 MONTREUIL-BELLAY	

Article 2.2 – Jours et heures d’ouverture

L’accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants :

Déchèterie	Horaires d’hiver (du 01/11 au 31/03)	Horaires d’été (du 01/04 au 31/10)
Déchèterie de Bellevue	Lundi au samedi 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00 Dimanche 9h15 à 11h45	Lundi au samedi 8h30 à 12h00 - 13h30 à 18h00 Dimanche 9h15 à 11h45
Déchèterie du Clos Bonnet	Lundi au samedi 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00	Lundi au samedi 8h30 à 12h00 - 13h30 à 18h00
Déchèterie de Champ de Liveau	Lundi au Vendredi 13h00 à 17h00 Samedi 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00	Lundi au Vendredi 14h00 à 18h00 Samedi 8h30 à 12h00 - 13h30 à 18h00

Ces horaires sont susceptibles d’être modifiés. Ils sont consultables auprès de SAUMUR agglo ou de l’Exploitant (voir coordonnées en annexe).

Les déchèteries de SAUMUR agglo sont fermées les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment), SAUMUR agglo ou l’Exploitant se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires indiqués ci-dessus, l’accès aux déchèteries est formellement interdit. SAUMUR agglo ou l’Exploitant se réserve le droit d’engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 2.3 – Affichages

Le présent Règlement Interne est affiché à l’extérieur du local d’accueil des déchèteries, de façon à être facilement accessible et lisible pour l’ensemble des usagers du service. Les heures et jours d’ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l’entrée des déchèteries.

Un dispositif permanent d’affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux sont affichées sur les panneaux de signalétique correspondant aux différents flux.

Article 2.4 – Les conditions d’accès à la déchèterie

2.4.1 L’accès des usagers

L'accès en déchèterie est réservé aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de SAUMUR agglo (voir annexe 1).

L'accès en déchèterie est autorisé sous certaines conditions aux employés en chèques CESU travaillant pour un habitant résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de SAUMUR agglo. Il est notamment demandé une attestation de l'employeur préalable au dépôt des déchets.

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager s'il ne respecte pas les consignes de sécurité et de dépôt qui lui sont données ou plus globalement, s'il ne respecte pas le présent règlement intérieur.

2.4.2 L'accès des véhicules

L'accès à la déchèterie est autorisé et gratuit pour les véhicules légers des particuliers, avec ou sans remorque, avec une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un Poids Total Autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelé. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise.

L'accès est autorisé également à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

2.4.3 Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

2.4.3.1 Les gravats

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés.

Exemple : cailloux, pierres, béton (non armé), mortier, ciment, briques, parpaings, carrelage, ardoise, déblais...

Consignes à respecter :

- ne sont pas acceptés le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les terres polluées, l'amiante, les tôles et tuyaux en fibrociment amianté,
- à déposer sur la zone identifiée au sol ou dans le caisson dédié.

2.4.3.2 Les déchets verts

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemple : tontes, tailles, branchages d'un diamètre inférieur à 14 cm, fleurs fanées, feuilles, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux...

Consignes à respecter :

- ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les souches, les films et sacs plastiques,
- à déposer sur la zone identifiée au sol ou dans le caisson dédié.

2.4.3.3 Les encombrants incinérables

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés (valorisation matière) par aucune autre filière proposée dans la déchèterie. Ils font alors l'objet d'une valorisation énergétique.

Exemple : objets en plastique, cartons souillés, bois traités...

Consignes à respecter :

- ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'article 2.4.4 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques,
- les éléments supérieurs à 1m x 1m doivent être déposés dans le caisson Encombrants non incinérables,
- si la déchèterie dispose d'un caisson spécifique pour le mobilier, les éléments de mobilier doivent y être déposés.

2.4.3.4 Les encombrants non incinérables

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés (valorisation matière et valorisation énergétique) par aucune autre filière proposée dans la déchèterie, de part leur matière ou leur dimension.

Exemple : plâtre, placoplâtre, isolant, laine de verre, éléments supérieurs à 1m x 1m (moquette...)...

Consignes à respecter :

- ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'article 2.4.4 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques,
- si la déchèterie dispose d'un caisson spécifique pour le mobilier, les éléments de mobilier doivent y être déposés.

2.4.3.5 Le bois non traité

Ce sont les déchets de bois brut, non traités, non peints, non vernis. Ce sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération. Ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Exemple : cagettes, palettes, caisses, chutes, planches, souches...

Consignes à respecter :

- ne sont pas acceptés les bois traités (éléments de menuiserie, palette peinte...), les branchages, les traverses de chemin de fer.

2.4.3.6 Les cartons

Sont collectés les gros cartons d'emballages propres, secs et pliés.

Consignes à respecter :

- les cartons doivent être pliés,
- ils doivent être vidés de tout produit ou autre matériau d'emballage (film, polystyrène).

2.4.3.7 Les métaux

Ce sont les déchets constitués de métal (tous types de métaux ferreux ou non ferreux).

Exemple : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles...

Consignes à respecter :

- ne sont pas acceptées les jantes avec le pneu,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques sont à déposer dans le lieu de dépôt dédié,
- si la déchèterie dispose d'un caisson spécifique pour le mobilier, les éléments de mobilier doivent y être déposés.

2.4.3.8 Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Un déchet d'équipement électrique et électronique (D3E) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de D3E (hors lampes) collectées en déchèterie :

- Le Gros Electroménager Froid : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
- Le Gros Electroménager Hors Froid : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...
- Les écrans : télévision, ordinateur, minitel...
- Les Petits Appareils en Mélange : appareils de cuisine, bureautique/informatique, vidéo, audio, jardinerie, fours micro-onde ou mini-four...

Consignes à respecter :

- les D3E sont à déposer au sol, devant le local dédié,
- il est interdit de rentrer dans les locaux de stockage,
- dans certains cas, les Petits Appareils en Mélange sont collectés dans un caisson dédié.

Les D3E peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique, dans le cadre de la reprise dite «un pour un ». Par ailleurs, plusieurs enseignes proposent la collecte en libre service pour les Petits Appareils en Mélange dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».

Pour connaître tous les points de collecte où déposer les D3E, consulter le site dédié d'Eco-Systèmes : www.eco-systemes.fr

2.4.3.9 Les lampes

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les néons, les lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consignes à respecter :

- ne sont pas acceptées les lampes à filament (« ampoules classiques » à incandescence, halogènes),
- les lampes doivent être données à l'agent de déchèterie.

Le symbole « poubelle barrée », obligatoire depuis le 13 août 2005, que vous pouvez trouver sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparativement et non jetée à la poubelle.

Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en libre accès.

Pour connaître tous les points de collecte où déposer les lampes, consulter le site dédié de Recylum : www.malampe.org

2.4.3.10 Les huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes...). Il est interdit de déverser des huiles de vidange usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Consignes à respecter :

- l'usager doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras,
- n'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries,
- l'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture,
- les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchèterie) en tant que déchets dangereux.

Voir les consignes à suivre en cas de déversement accidentel à l'article 5.3.

2.4.3.11 Les huiles de friture

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Consignes à respecter :

- il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches,
- l'huile doit être versée avec prudence dans le fût dédié sur la déchèterie,
- les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchèterie),
- n'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.

2.4.3.12 Les piles et accumulateurs

Catégories ou exemples : piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Consignes à respecter :

- des conteneurs spécifiques sont mis en place sur les déchèteries, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour tout dépôt.

Les piles peuvent être également et prioritairement rapportées en magasin. Il faut stocker les piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés.

La liste des points d'apports est disponible sur le site de la filière de recyclage des piles et accumulateurs FIRP&A : www.firpea.com

2.4.3.13 Les batteries

Toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter :

- les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.

Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

2.4.3.14 Les cartouches d'encre

Toutes cartouches d'imprimantes usagées de type laser et jet d'encre, éléments consommables des photocopieurs, imprimantes ou fax.

Consignes à respecter :

- des conteneurs spécifiques sont mis en place sur les déchèteries, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour tout dépôt.

Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin.

La liste des points d'apports est disponible sur le site dédié : www.cart-touch.org

2.4.3.15 Les radiographies

Il s'agit de tous types de radiographies usagées utilisées en imagerie médicale.

Consignes à respecter :

- les radiographies doivent être déposées sans enveloppe ni papier ni emballage,
- des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour tout dépôt.

2.4.3.16 Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

Exemple : Tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambre, bureau, porte de placard...), mobilier de jardin, literie...

Consignes à respecter :

- sur certaines déchèteries, la collecte des DEA fait l'objet d'un flux séparé (caisson Mobilier),

- se renseigner auprès de l'agent de déchèterie.

2.4.3.17 Les déchets diffus spécifiques (DDS)

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Exemple : peintures, solvants, acides, bases, phytosanitaires, produits d'entretien toxiques, aérosols

Consignes à respecter :

- les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie,
- les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine,
- ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.4.4 (comme les bouteilles de gaz, les extincteurs, les produits pyrotechniques, tout type de munitions...),
- les DDS non ménagers ne sont pas acceptés.

Voir l'ensemble des consignes à suivre pour les dépôts des DDS à l'article 5.3.

2.4.4 Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par les déchèteries les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Cadavres d'animaux	Vétérinaire / Equarrissage Art. L 226-2 du Code Rural
Ordures ménagères	Collectes du service Déchets Compostage domestique
Déchets d'amiante	Sociétés spécialisées
Pneumatiques	Reprise par les garagistes
Produits radioactifs	ANDRA
Engins explosifs	Contacter la gendarmerie ou la sécurité civile de la mairie Arrêté du 09/09/1997 art. 30
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement Arrêté du 09/09/1997 art. 30
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs Art. L.541-10-7 Code de l'environnement
Extincteurs non vidés non désamorçés	Reprise par les producteurs
Médicaments	Reprise par les pharmacies
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	Filière DASTRI en partenariat avec les pharmacies

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut se renseigner auprès de SAUMUR agglo ou l'Exploitant pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

2.4.5 Limitations des apports

Il n'y a pas de limitation dans le volume, le poids ou le nombre de dépôts de déchets tant que cela n'affecte pas l'exploitation des déchèteries.

2.4.6 Le contrôle d'accès

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchèterie.

Il peut être effectué un contrôle de la commune de provenance de l'utilisateur par l'agent.

Article 2.5 – Financement des déchèteries

La gestion des déchèteries de SAUMUR agglo est financée par la Taxe Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée par les contribuables du territoire. Les habitants peuvent accéder librement aux différentes déchèteries.

Chapitre 3 – Les agents de déchèterie

Article 3.1 – Rôle et comportement des agents

3.1.1 Le rôle des agents

Les agents de déchèterie sont employés par l'Exploitant. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent de déchèterie auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux,
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer l'Exploitant de toute infraction au règlement.

3.1.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes.

Chapitre 4 – Les usagers de la déchèterie

Article 4.1 – Rôle et comportement des usagers

4.1.1 Le rôle des usagers

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers. Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (caissons, conteneurs, plateforme),
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et les voies d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manoeuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée, au besoin, effectuer un balayage et laisser sur la déchèterie les outils de nettoyage mis à disposition,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des caissons ou contenants, il faut s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

4.1.2 Les interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Pénétrer dans les locaux de stockage des déchets,
- Pénétrer dans les locaux d'exploitation du site,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie,
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

Chapitre 5 – Consignes de sécurité et prévention des risques

Article 5.1 – Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 15 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les caissons. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers pour un même caisson.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Article 5.2 – Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer les dépôts en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie et de la signalisation en place. Il devra respecter les infrastructures de sécurité existantes conformément aux normes en vigueur.

Il est strictement interdit de rentrer dans les caissons.

Article 5.3 – Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Conditions de stockage	
Déchets dangereux	Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage.

	<p>Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>
Huiles de vidange	<p>Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.</p> <p>En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>

Article 5.4 – Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112 à partir du téléphone mobile qui lui est mis à disposition,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Article 5.5 – Surveillance du site : vidéoprotection

Les déchèteries de SAUMUR agglo sont ou seront placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et de police. Elles pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Conformément à la loi Informatique et libertés, toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande doit être adressée à l'Exploitant des déchèteries.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Chapitre 6 – Responsabilité

Article 6.1 – Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

SAUMUR aggro ou l'Exploitant du site décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

SAUMUR aggro ou l'Exploitant du site n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à l'Exploitant du site.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Article 6.2 – Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Les déchèteries sont équipées d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. Les déchèteries sont aussi équipées d'un défibrillateur situé sur le local d'accueil, à l'extérieur.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, il faut impérativement contacter le 18 ou le 112 à partir du téléphone mobile de la déchèterie.

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Chapitre 7 – Infractions et sanctions

Article 7.1 – Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- toute menace ou violence envers l'agent de déchèterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Tous frais engagés par la collectivité ou l'Exploitant pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Chapitre 8 – Dispositions finales

Article 8.1 – Application

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Tout règlement antérieur en application sur le périmètre défini à l'article 1.1 est abrogé de ce fait.

Article 8.2 – Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 8.3 – Exécution

SAUMUR agglo et l'Exploitant de la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 8.4 – Litiges

Pour tout litige au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à l'Exploitant et/ou à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
11 rue du Maréchal Leclerc
CS 54030
49408 SAUMUR cedex

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Article 8.5 – Diffusion

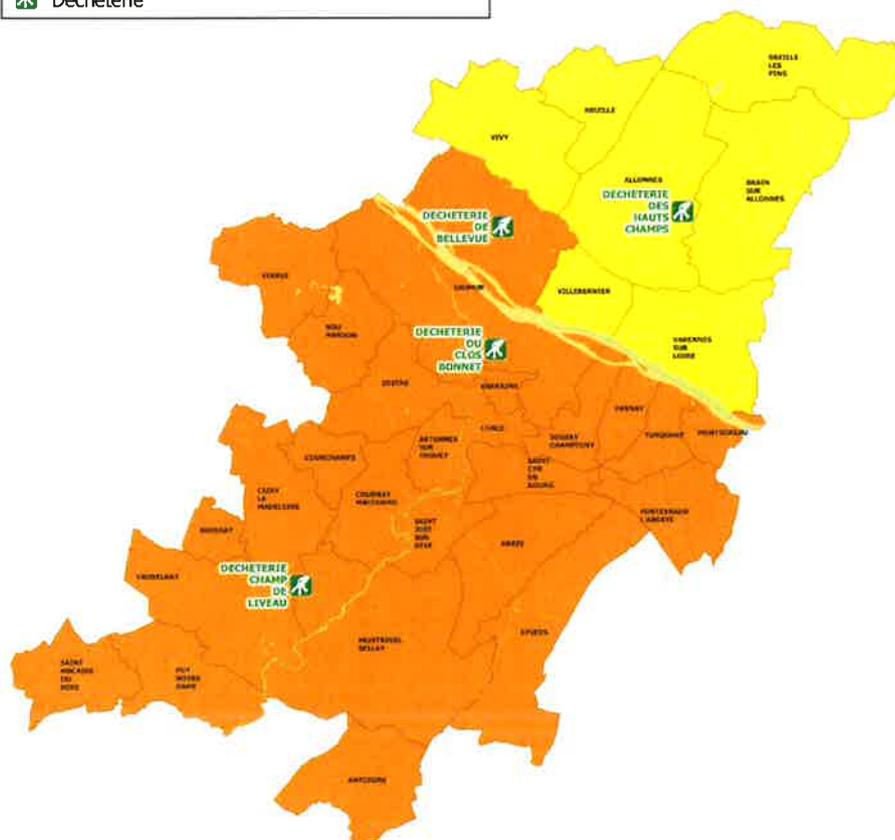
Le règlement est consultable sur le site des déchèteries, dans les services de SAUMUR agglo et de l'Exploitant et sur le site internet de SAUMUR agglo et de l'Exploitant. Il est notifié à toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération concernées.

Une copie du présent règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande écrite à SAUMUR agglo ou à l'Exploitant.

Annexe 1 – Carte de SAUMUR agglo



Légende	
	Zone gérée par le SMIPE VAL TOURAINE ANJOU
	Zone gérée par la SPL SAUMUR AGGLOPROPRETE
	Déchèterie



CASLD / SERVICE DECHETS / SIG / NOVEMBRE 2014



Déchèterie de Bellevue
Route du vieux Vivy – 49400 Saint Lambert des Levées

Déchèterie du Clos Bonnet
60 rue du tunnel – 49400 Saumur

Déchèterie de Champ de Liveau
"Les Quints" – Chemin du Fourneau – 49260 Montreuil Bellay

Annexe 2 – Coordonnées

Coordonnées de SAUMUR agglo

SAUMUR agglo

11 rue du Maréchal Leclerc – CS 54030 – 49408 SAUMUR cedex

Tel : 02.41.40.45.50

Fax : 02.41.51.53.23

Site internet : www.agglo-saumur.fr

Email : contact@agglo-saumur.fr

Direction des Services Techniques – Service Exploitation Déchets

25, quai Carnot – 49400 SAUMUR

(Adresse postale, se reporter à l'adresse du siège)

Tel : 02.41.40.45.73

Fax : 02.41.40.45.99

Site internet : www.agglo-saumur.fr

Email : dechets@agglo-saumur.fr

Coordonnées de l'Exploitant

SPL SAUMUR Agglopropreté

201 boulevard Jean Moulin – 49400 SAUMUR

Tel : 02.41.50.44.67

Site internet : www.agglopropre49.fr

Email : accueil@agglopropre49.fr